



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT# 128-2018-L

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 15 mars 2021, à 19 h, par visioconférence (via plateforme Zoom), les demandes de dérogations mineures aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2020-DM-00057

Immeuble : 57, rue du Lac-Saint-Louis
Règlement : 128-2018-Z, article # 12.3.3
Zone : R-47
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'aménagement de l'entrée charretière d'une nouvelle construction à 10.16 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide, alors que la distance minimale prescrite au règlement est de 15 mètres.

Demande # 2021-DM-00003

Immeuble : Rue du Lac-Walfred, lot # 6 315 322
Règlement : 128-2018-L, article # 18.3.2
Zone : V-31
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre la subdivision de deux lots (# 6 421 594 et # 6 421 597) dont la largeur en façade est en-dessous du minimum requis par la réglementation actuelle qui est de 50 mètres, soit respectivement 47.46 mètres et 47.37 mètres.

QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux décrets et arrêtés ministériels qui ont suivi, relatifs à la procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal a adopté, par sa résolution # 7445-06-2020, le remplacement de la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil par la voie d'une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement aux présentes demandes de dérogation mineure est invitée à transmettre, par écrit, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com, entre le 24 février 2021 et le 10 mars 2021 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude à sa séance du 15 mars 2021.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 février 2021.

Judith Saint-Louis, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 23 février 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____